
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 juillet 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Geneviève BOUCHER, Cheffe de division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Vincent-Thomas HAMELIN, Chef de division du développement social et expertise
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Cathlynn MARSAN, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation - Signature du Livre d'or

Marjorie Villefranche, directrice de la Maison d'Haïti, et Daniel Côté, directeur général de Patro Villeray, sont invités à signer le Livre d'or.

CA25 14 0180

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, avec modifications, afin d'ajouter :

- l'article 20.13 « Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 \$, taxes incluses (contingences : 55 000 \$; incidences : 15 000 \$) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire) »;
- l'article 20.14 « Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 \$, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 \$; incidences : 150 000 \$) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires) ».

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0181

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle fait le point sur l'annonce du nom de la future bibliothèque du quartier Villeray, qui portera celui de l'autrice Caroline Dawson. Elle souligne également l'appui financier accordé à deux (2) organismes œuvrant pour le développement économique : l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour un projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel, et PME MTL Centre-Est, pour la mise en œuvre d'un projet de rue circulaire sur la rue Saint-Hubert.

Elle invite ensuite les familles à découvrir le parcours des Pois-Plumes, un mini circuit pour vélos et trottinettes situé sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

Elle annonce par ailleurs le début, dès le 10 juillet, de la collecte de résidus alimentaires pour les immeubles de neuf (9) logements et plus dans le quartier Villeray.

Enfin, elle informe que les travaux de réaménagement de la plaine centrale du parc Jarry, de la rue Joseph-Guibord et de la pataugeoire du parc de Sienne sont désormais terminés.

Josué Corvil, conseiller du district de Saint-Michel, remercie l'équipe de direction ainsi que les organismes communautaires pour les services rendus à la population. Il exprime sa gratitude envers les citoyen.ne.s qui l'ont contacté au sujet des feux de circulation sur la rue Joseph-Guibord, une problématique désormais résolue.

Il annonce également l'achèvement des travaux des Jardins de la diversité, réalisés dans le cadre du programme *Bye Bye béton!* près du boulevard Crémazie.

Il encourage la population à participer aux activités estivales, rappelle les fêtes commémoratives du mois de juillet et propose quelques suggestions de lecture.

Sylvain Ouellet, conseiller du district de François-Perrault, dresse la liste des événements auxquels il a pris part en juin.

Il annonce l'octroi prochain d'un contrat dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, visant à favoriser la mobilité douce, notamment autour des écoles. Il mentionne également le déploiement imminent d'activités encourageant les déplacements à vélo, et invite les citoyen.ne.s à découvrir les nouvelles murales sur les piliers de l'autoroute Métropolitaine.

Mary Deros, conseillère du district de Parc-Extension, revient sur les événements festifs récents dans son secteur. Elle invite la population à participer aux activités organisées à la place de la gare Jean-Talon, en collaboration avec des organismes communautaires et l'arrondissement, du 30 juin au 6 septembre.

Elle souligne les efforts déployés pour assurer la propreté du quartier et encourage les résidentes et résidents à y contribuer activement.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 13, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen.ne.s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 8 juillet 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrits sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Patterson Zachary	Fermeture du parc Le Prévost – Terrain de baseball
Juliette Besnier	Terrain de baseball Le Prévost et bibliothèque Caroline-Dawson
Pierre Lamarre	Relocalisation du site de la piscine Jarry
Maria Govostis	Dommages causés par la Ville. Demande de suivi sur les réparations.
Nicole Leroux	Fermeture du parc Le Prévost – Terrain de baseball
Jean Flero Sainatus	Implication des jeunes dans l'arrondissement
Esdras Metayer	Festival jeunesse en action
Thérèse Nadeau	Malpropreté dans le quartier de Parc-Extension (nord de Liège) <i>Dépôt de document</i>

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public, ce qui est adopté à l'unanimité.

Nora Fertikh	Trottoir trop étroit. Dommages au bâtiment causés par les équipements de déneigement
Guy Fredette	Structure des abris d'auto toujours installée <i>Dépôt de document</i>
Philippe D'Aoust	Projet 45 – Statut de la Ville sur la démolition
Charles Lafrenière Bérubé	Projet 45 – Statut de la Ville sur la démolition
Marie-Pier Hamelin Leclair	Projet 45 – Statut de la Ville sur la démolition
Louise Sébastien	Nuisance sonore causée par l'église située sur la rue de l'Épée
Nadia Hammoudi	Retirer les périodes de non-stationnement, rue Rousselot entre Crémazie et Jarry - Requête # 25-182945

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

CA25 14 0182

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2024 et d'effectuer la diffusion de ce rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1259574002

10.08 - Motion d'un élu

Aucune motion n'est présentée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0183

Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 \$, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et de travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 \$, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969006

CA25 14 0184

Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 \$, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 \$) et par les surplus de l'arrondissement à 40 % (123 778,48 \$), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 \$, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 \$) et par les surplus de l'arrondissement à 40 % (123 778,48 \$), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - Appel d'offres 25-21015.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259335010

CA25 14 0185

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 \$, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 \$, taxes incluses (contingences : 210 556,38 \$, incidences : 210 556,38 \$) - appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 210 556,38 \$, taxes incluses, pour les travaux;
3. d'autoriser des incidences de 210 556,38 \$, taxes incluses, services professionnels – contrôle des matériaux inclus;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le service de l'Urbanisme et de la mobilité, ainsi que par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255731004

CA25 14 0186

Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 \$, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 \$) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 2 299,50 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1255810001

CA25 14 0187

Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 \$, taxes incluses (contingences : 2 299,50 \$) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 2 299,50 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1255810002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0188

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930 \$, non taxable. Bâtiment 8375-001.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble situé au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie totale d'environ 754 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1256025002

CA25 14 0189

Approuver le projet de 8^e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de huitième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
2. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1256025006

CA25 14 0190

Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

CONSIDÉRANT que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs de sécuriser les endroits du réseau routier où l'historique d'accidents graves ou mortels est en cause dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation de projets d'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, pour recevoir l'aide financière, l'Arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour divers projets d'aménagement situés dans des corridors scolaires ainsi qu'aux abords du boulevard Crémazie, où l'historique d'accidents est particulièrement élevé;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1255898001

CA25 14 0191

Accorder une contribution financière totalisant 8 200 \$ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 \$ au Patro Villeray et 4 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 8 200 \$ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit :
 - 3 700 \$ au Patro Villeray;
 - 4 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
2. d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1255781004

CA25 14 0192

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 359 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
 - 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1255781005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.11 à 20.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0193

Accorder une contribution financière de 57 500 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1^{er} mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 57 500 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1^{er} mai 2026, afin de réaliser ses projets de murale, d'oriflammes, d'animation et de promotion, dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeraie–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1258343005

CA25 14 0194

Accorder une contribution financière de 73 150 \$ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 73 150 \$ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeraie–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1258343006

L'article suivant est ajouté séance tenante.

CA25 14 0195

Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » - Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 \$, taxes incluses (contingences : 55 000 \$; incidences : 15 000 \$) - appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux de réaménagement au parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 389 720,41 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser des contingences de 55 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 15 000 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de L. M. L. Paysagiste et Frères inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1245984002

L'article suivant est ajouté séance tenante.

CA25 14 0196

Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est - baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 \$, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 \$; incidences : 150 000 \$) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 5 807 811,51 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 580 781,15 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 150 000 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Rose Neige;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1259694001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0197

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518008

CA25 14 0198

Autoriser une affectation de 525 000 \$, soit un montant de 175 000 \$ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation de 525 000 \$, soit un montant de 175 000 \$ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259370001

CA25 14 0199

Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 9 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1255781006

CA25 14 0200

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 \$ à Maison de Quartier Villeray; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 1 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 \$ à Brique par brique; 1 000 \$ à Maison d'Haïti; 500 \$ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 \$ à Association du troisième âge "Filia"; 500 \$ à Festival du film grec de Montréal; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :
 - 1 700 \$ à Centre socioéducatif Lasallien;
 - 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel;
 - 1 000 \$ à Maison de Quartier Villeray;
 - 500 \$ à Table Montréal-Afrique;
 - 1 000 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal;
 - 1 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
 - 1 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec;
 - 1 000 \$ à Table de quartier Parc-Extension;
 - 1 000 \$ à Brique par brique;
 - 1 000 \$ à Maison d'Haïti;
 - 500 \$ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios";
 - 500 \$ à Association du troisième âge "Filia";
 - 500 \$ à Festival du film grec de Montréal;
 - 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1254539008

CA25 14 0201

Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 \$ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 \$ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258462002

CA25 14 0202

Autoriser une dépense de 25 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1255781007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0203

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les

sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335009

CA25 14 0204

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1259370002

CA25 14 0205

Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1251010011

CA25 14 0206

Édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et de modifier l'Annexe 1.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1257761013

CA25 14 0207

Adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 est modifié afin que les deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le projet de Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124-01 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1256996014

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0208

Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 est modifié :

- à l'article 3, par le retrait du sous-article 110;
- par le retrait de l'article 4;

afin que ces deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le projet de Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1256996011

CA25 14 0209

Adopter le Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal » a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.07 1247761010

CA25 14 0210

Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 6 mai 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT la modification au second projet par l'ajout de « au plan de » après « indiqué » à l'article 3, afin d'éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue par l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-123 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1251010008

CA25 14 0211

Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » a été donné le 3 juin 2025, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-3 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1256996012

CA25 14 0212

Adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP25-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 juin 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256996010

CA25 14 0213

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement sur la propriété située au 7422, avenue Casgrain.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque les modifications extérieures projetées sont mineures et plusieurs logements sont préservés sur la propriété;
- Les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où des travaux mineurs seront requis pour remettre fonctionnel le logement retiré;
- Les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement familial en remplacement de deux petits logements existants.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionnés en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme tels que précédemment décrits;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1257761011

CA25 14 0214

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

La propriétaire s'exprime sur le sujet et fait valoir, principalement, les arguments suivants au soutien de sa demande :

- Propriété achetée en 2022;
- Les deux enfants doivent partager une chambre de 100 pi²;
- L'escalier extérieur demeurera en place;
- Aucun changement aux cloisons – il s'agit de retirer une cuisine au 2^e étage;
- Incohérence avec les décisions antérieures du conseil d'arrondissement;
- Ne peut pas agrandir vers l'arrière, ni vers le haut et ne peut pas non plus creuser pour avoir un sous-sol;
- Le logement vacant ne sera pas loué;
- La famille doit actuellement passer par l'extérieur de la maison pour se rendre à l'étage supérieur;
- L'option proposée par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'effectuer un agrandissement, impliquerait des dépenses très élevées.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande, à sa séance du 11 juin 2025, pour les raisons suivantes (en priorisant les critères 2, 4, et 5 du règlement sur les usages conditionnels) :

- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial;
- Malgré le peu de modifications extérieures, le milieu d'insertion favorise la conservation d'une certaine densité considérant la proximité du métro et des services;
- Les modifications intérieures ne favorisent pas le retour en arrière même si les escaliers extérieurs sont conservés;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s souhaitent étudier le dossier plus en profondeur avant de se positionner;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de retirer le point de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1257761010

CA25 14 0215

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Le propriétaire s'exprime sur le sujet et fait valoir, principalement, les arguments suivants au soutien de sa demande :

- Le logement ne sera pas reloué; il s'agit simplement d'ouvrir l'escalier intérieur afin que le couple, vivant actuellement séparément (conjointe au 2^e étage), puisse avoir accès en tout temps à tous les espaces de la maison, considérant qu'ils forment une famille avec leurs deux enfants;
- La demande indique 3 chambres alors que, dans les faits, il s'agit d'une cuisine, d'une salle à manger et de 2 chambres;
- Le propriétaire habite dans l'arrondissement depuis 11 ans et souhaite y demeurer;
- Refuser l'usage conditionnel forcerait la famille à déménager;
- La demande a été initiée avant le changement réglementaire;
- L'option proposée par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'effectuer un agrandissement, impliquerait des dépenses très élevées.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 8511-8513, rue de Reims;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande, à sa séance du 11 juin 2025, pour les raisons suivantes, (en priorisant les critères 2, 4 et 5 du règlement sur les usages conditionnels) :

- La superficie du terrain permet d'agrandir le logement du rez-de-chaussée plutôt que de retirer le logement du 2^e étage;
- Le milieu d'insertion est un secteur de duplex très homogène en termes d'implantation, de superficie et de typologie;
- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial.

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionnés en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme tels que précédemment décrits;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de refuser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- La superficie du terrain permet d'agrandir le logement du rez-de-chaussée plutôt que de retirer le logement du 2^e étage;
- Le milieu d'insertion est un secteur de duplex très homogène en termes d'implantation, de superficie et de typologie;
- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1256996013

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.14 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0216

Approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1255108002

CA25 14 0217

Approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1258702001

CA25 14 0218

Nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1253356002

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025.